

Sanctitas Sua Franciscus, Episcopus Romae, Vicarius Iesu Christi,
Son Altesse Royale, Grand-Duc Henri de Luxembourg,
Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies,
Comité Directeur pour les Droits de l'Enfant du Conseil de l'Europe,
Réseau de l'Union Européenne sur les Droits de l'Enfant,
Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou
dégradants (CPT),
Conseil de l'Europe pour les Droits de l'Enfant,
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne,
Conseil de l'Union Européenne,
Haut-Commissaire des Droits de l'Homme des Nations Unies,
Comité de Lanzarote du Conseil de l'Europe,
Premier Ministre du Grand-Duché du Luxembourg, Luc Frieden,
Ministre de la Justice, Elisabeth Margue,
Ministre de l'Éducation nationale de l'enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch,
Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, Charel Schmit,
Ombudsman du Luxembourg, Claudia Monti,
Contrôleuse externe des lieux privés de liberté, Claudia Monti,

Luxembourg, le 6 janvier 2025

**Très Saint Père,
Votre Altesse Royale,**

Mesdames, Messieurs,

En vue de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, de la Convention européenne des droits de l'homme, signée par le Conseil de l'Europe en 1950, de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1989, signée par le Grand-Duché du Luxembourg en 1990, ratifiée en

1994, du traité de Lisbonne, signé par le Grand-Duché du Luxembourg en 2007, ratifié en 2008, entré en vigueur en 2009, de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, adoptée en 1987, signée par le Grand-Duché du Luxembourg en 1988, entrée en vigueur en 1989, de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), de la Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant (2021-2024).

En vue de la Convention de Vienne sur le droit des traités, conclue à Vienne en 1969, notamment les articles suivants :

- **Article 18 :** Obligation de ne pas priver un traité de son objet et de son but avant son entrée en vigueur.
- **Article 26 :** Pacta sunt servanda – tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté de bonne foi.
- **Article 27 :** Droit interne et respect des traités – une partie ne peut invoquer les dispositions de son droit interne pour justifier la non-exécution d'un traité.
- **Article 31 :** Règle générale d'interprétation – un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire des termes.

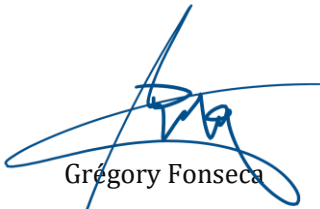
Je vous informe que le Grand-Duché du Luxembourg, par sa pratique persistante d'enfermer des enfants dans des prisons pour adultes, où une séparation nette avec les adultes n'est guère possible, viole de manière flagrante et persistante ses obligations conventionnelles, notamment en matière de droits de l'homme et des droits de l'enfant. Cette situation perdure depuis des décennies. Aucune intervention ou rapport d'un organe de protection des droits de l'homme n'a jusqu'ici abouti à un changement de cette pratique traumatisante et contraire aux droits fondamentaux.

Le projet de loi n° 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs, déposé le 19 avril 2022, prévoit l'interdiction d'enfermer des mineurs dans des prisons pour adultes. Or, il a fallu plus de 30 ans pour qu'un tel projet de loi soit proposé. Actuellement, cette loi est en attente de discussions en commission de justice, sans date prévue pour son adoption, retardant ainsi une réforme cruciale pour des centaines d'enfants.

Au nom de l'humanité, des droits de l'homme et de tous les enfants et familles du Grand-Duché du Luxembourg,

je vous prie d'accroître la pression sur le gouvernement luxembourgeois afin qu'il mette fin une fois pour toutes à cette pratique inacceptable et qu'il respecte pleinement ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Avec mes sentiments les plus émus et sincères,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gregory Fonseca', with a large, sweeping flourish underneath.

Eran, eraus an elo ?